

Anafé

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

Compte-rendu de visites en Zapi 4

16 janvier 2008

Les 11, 13, 14, 15 et 16 janvier 2008, l'Anafé et certaines associations membres ont effectué plusieurs visites de la ZAPI 4, ouverte le 10 janvier.

Ces visites ont deux objectifs principaux : l'observation des conditions matérielles de maintien des étrangers placés en zone d'attente et le contrôle de l'effectivité des droits afférents à ce maintien.

CONDITIONS DE DEROULEMENT DES VISITES

Les personnes de l'Anafé doivent obligatoirement être accompagnées d'un agent de la Police aux frontières (PAF). Nous ne disposons pas d'un accès libre et illimité comme en ZAPI 3.

La Croix Rouge se déplace en ZAPI 4 à chaque changement de service. Leur véhicule est autorisé à entrer en zone réservée.

Avant chaque visite, la PAF remet un badge vert et restitue, après les vérifications nécessaires, les pièces d'identité.

Selon la PAF, ces badges sont obligatoires dans les zones réservées comme la Zapi 4 et les visiteurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un membre de la PAF.

I - CONDITIONS MATERIELLES DE MAINTIEN

Si l'on peut reconnaître la capacité d'organisation de l'administration française et une certaine bonne volonté (2001 étant toujours dans leurs esprits), les conditions de maintien, loin d'être proches des prestations de type hôtelier prévues par le CESEDA, sont à déplorer.

La situation des maintenus n'est pas catastrophique, mais la mise en oeuvre effective de chacun de leurs droits n'est que très partiellement respectée. Les difficultés logistiques risquent même de réduire ces droits à néant.

Le bâtiment était, avant réquisition, un hall d'embarquement pour pallier l'écroulement du terminal E puis sans usage depuis plusieurs mois. Il se situe au bout des pistes. Des avions viennent se garer juste devant. Les étrangers maintenus voient donc toute la journée se déverser des flots de touristes juste devant leurs yeux. Eux ne profitent que de l'odeur du kérosène.

La ZAPI 4 est un rectangle divisé en 3 parties (1 600m²):

- « **espace vie** » : composé des sièges de la salle d'embarquement (264 places) ;
- « **espace cantine** » : plusieurs tables permettant d'accueillir 56 chaises. Il n'y avait que 30 chaises le jour de la visite du 13 janvier ;

- « **espace nuit** » (dortoir) : sont alignés des lits métalliques manifestement neufs, sur lesquels sont posés des matelas de 3 centimètres d'épaisseur environ. Des draps sont remis à l'arrivée de chacun des maintenus mais semblent ne jamais être changés. Les personnes disposent de deux couvertures, ce qui n'est pas suffisant au regard de la température ambiante. Il ne nous semble pas certain que ces couvertures soient changées pour chaque nouvel utilisateur.

Dans cet espace, se trouvent donc une centaine de lits alignés, espacés de 20 centimètres environ, sans cloison, destinés à hommes et femmes mélangés. Personne ne bénéficie donc de l'intimité qui s'impose et les risques sanitaires sont élevés.

Chaque espace est séparé par un simple paravent vitré.

Lors de notre visite du dimanche 13 janvier, 74 personnes étaient maintenues pour une capacité de 120 personnes. Le 16 janvier, on en comptait 47, dont trois femmes.

La police essaie de placer en priorité en ZAPI 4 des hommes seuls. La ZAPI 3 est réservée en priorité aux femmes avec enfants, femmes enceintes, mineurs isolés, personnes malades. La commissaire indique qu'ils n'hésitent pas à déplacer les personnes seules de la ZAPI3 vers la ZAPI 4, afin que les familles ne soient pas séparées.

Conditions de vie en général

Les maintenus n'ont aucune possibilité de se rendre à l'extérieur. Il leur est interdit de fumer, la zone est à risque en raison du kérosène, le bâtiment se trouvant en bout de piste.

Chauffage

Il fait très froid dans le local. Lors de la visite du 11 janvier, nous avons fait part de cela au Capitaine responsable. Il avait dit en référer à ses supérieurs pour y remédier.

A notre arrivée le dimanche 13 janvier, il fait bon. Selon la commissaire, le chauffage avait été remis en place le matin même. A notre départ il fait déjà beaucoup moins chaud, le soleil se couche et ne tape plus sur les baies vitrées. Seul un petit chauffage soufflant, situé au dessus de la porte d'entrée est allumé. Il ne suffit pas pour chauffer un tel espace. Lors de notre visite du 16 janvier, nous avons pu constater que la salle est encore trop peu chauffée.

Repas et hygiène

Repas : seulement des repas froids depuis dimanche 13, en l'absence de matériel pour réchauffer la nourriture. La PAF nous avait affirmé qu'ils devraient être chauds en début de semaine (système de barquettes chauffantes dès ouverture). Le 16 janvier, la PAF affirme que depuis lundi, des repas chauds sont fournis. Nous avons eu des informations contradictoires de la part de deux maintenus. L'un nous dit qu'il a eu un repas chaud, l'autre affirme qu'il ne mange que des repas froids depuis plusieurs jours. C'est la même société qu'en ZAPI 3 (GTM) qui gère la commande des repas préparés par Apetito.

Toilettes et douches :

- La ZAPI 4 comporte 4 WC femmes et 4 WC hommes séparés. Plusieurs lavabos. Un policier surveille en permanence les entrées et sorties.

Lorsque les femmes entrent aux toilettes, aucun homme n'est autorisé à entrer.

- Un kit hygiène est distribué par la GTM.

- La question des douches a été spontanément évoquée lors de la visite du dimanche 13 par la commissaire ; il nous avait été assuré qu'il s'agissait d'une priorité et que des douches de type «chantier» seraient rapidement installées. Ce n'est que six jours après l'ouverture du bâtiment, le 16 janvier, que nous avons pu constater l'installation de 4 cabines de douches dans les locaux sanitaires, deux douches côté hommes et deux côté femmes.

Du 10 au 15 janvier, pour se doucher, les personnes devaient demander aux agents de la police. Ces derniers les conduisaient alors en ZAPI 3. Le transfert se faisait au compte goutte. Seules deux douches (douches réservées aux mineurs au rez-de-chaussée – local encore jamais utilisé) leur étaient réservées pour des questions pratiques (éviter que les maintenus de la ZAPI 4 ne se mêlent aux maintenus de la ZAPI 3 et ne se confondent avec eux) et de sécurité (surveillance).

Pour les informer de cette organisation, une note était affichée sur le mur à l'entrée des toilettes ainsi rédigée : « Si vous désirez prendre une douche, veuillez vous faire connaître auprès des agents de police ».

La note était traduite en espagnol, arabe, chinois, portugais, anglais et russe. Sur le listing des personnes présentes lors de nos visites, les transferts pour douches mentionnés étaient peu nombreux (2 ou 3 par jour). Nous étions étonnés que si peu de personnes en souhaitent une... Ceci d'autant plus qu'à plusieurs reprises, des personnes venaient à nous et se plaignaient de ne pas avoir pu se doucher depuis deux jours.

II / EXERCICE DES DROITS

Communication avec l'extérieur

Un problème, et de taille : il y a seulement trois cabines téléphoniques, pour une capacité de maintien de 120 personnes. De plus, seules deux cabines permettent de communiquer avec l'extérieur (quand les personnes ont une carte téléphonique et que les cabines fonctionnent).

Trois téléphones sont à disposition des maintenus. Cependant, s'ils permettent tous de recevoir des appels, vendredi 11 janvier, aucun ne permettait d'appeler librement.

Un téléphone mural ne permet que de composer des numéros internes. La permanence de l'Anafé en ZAPI 3 est par ce biais librement joignable. Deux cabines publiques nécessitent une carte téléphonique. Or, lors de notre première visite, effectuée le vendredi 11 janvier, aucune carte n'avait jusque là été distribuée. A notre arrivée le 13, la Croix Rouge distribuait pour tous les maintenus une carte téléphonique. Nous avons pu constater que les deux téléphones fonctionnaient, qu'ils permettaient d'effectuer des appels sortants mais l'un des deux venait justement de tomber en panne partielle, c'est-à-dire ne permettait plus les appels sortants.

Bien entendu, la majeure partie des maintenus souhaitent téléphoner. A chaque visite, nous observons une file de plusieurs dizaines de personnes devant le téléphone. Il est évident que deux cabines téléphoniques ne sont pas suffisantes pour une centaine de personnes.

A part le téléphone de service, les numéros des cabines publiques sont indiqués sur les téléphones: 01.49.47.57.53 et 01.49.47.57.42.

Information sur les droits liés au maintien en zone d'attente

Une note d'information relative aux conditions du placement en zone d'attente et à la procédure est affichée. Elle est diffusée en 6 langues (espagnol, arabe, français, anglais, portugais et chinois). Elle a été traduite dans la précipitation par les services de traduction de la PAF.

Cette note avait été rédigée par l'Anafé en octobre 2006. Elle n'a pas été modifiée depuis la réforme du 20 novembre 2007. Le délai de recours de 48h n'apparaît à aucun moment, alors que cette mention est essentielle, s'agissant d'un recours suspensif exclusif de tout autre.

La Commissaire nous a promis le 13 janvier d'envoyer une copie à l'Anafé pour qu'on procède aux vérifications de ces traductions mais nous n'avons rien reçu à ce jour.

Les numéros de l'ANAFE et de la Croix Rouge sont aussi affichés.

Visites

Les personnes qui reçoivent des visites sont conduites en ZAPI 3. La ZAPI 4, située dans une zone réservée, n'est pas accessible aux familles.

Médecins

Les médecins de la ZAPI 3 (hôpital Ballanger) se rendent en ZAPI 4 une fois par jour et se voient communiquer la liste des personnes présentes. Les personnes malades doivent se signaler aux agents et sont amenées en ZAPI 3 pour auscultation. Le transfert est assuré par la PAF, sur réquisition du médecin.

Lors de notre visite du 13 janvier, trois médecins de l'hôpital étaient présents. Parmi eux, le responsable de la cellule Roissy à l'hôpital Ballanger. Ce dernier ne se déplace pas en principe, sauf circonstances exceptionnelles.

Il a fait part de ses préoccupations alors que nous étions en train de faire les mêmes remarques.

Il s'inquiète de l'hygiène et de santé des maintenus :

- des lits trop proches les uns des autres,
- pas de séparation entre les maintenus, ce qui ne permet pas de dormir correctement,
- aucun poste médical sur place,
- pas de possibilité d'ausculter sur place les maintenus,
- des couvertures qui ne sont pas changées assez régulièrement.

Il nous informe que l'hôpital et la DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales) sont en train d'établir un rapport de doléances. Ils travaillent conjointement, la DDASS aurait effectué une visite. Une réunion DDASS/médecins est prévue pour jeudi 17 janvier 2008.

Les médecins remettent à la police la liste des personnes qui nécessitent un transfert en ZAPI 3 en raison de leur état de santé.

La police affirme faire toujours suite à leurs demandes.

Conseil et assistance juridiques

- *Avocats*

Lors de la visite du 11 janvier, la PAF nous avait affirmé que les avocats avaient un droit de visite et pouvaient s'entretenir avec les personnes maintenues dans un petit espace marqué par une cloison, situé au fond de la ZAPI 4. Celui-ci ne garantit toutefois pas les conditions de confidentialité qui sont indispensables.

Lors des visites suivantes, il nous a été affirmé que finalement, les avocats n'ont pas accès à la ZAPI 4. Ainsi, la police a retenu la solution de conduire les maintenus qui souhaitent s'entretenir avec un avocat en ZAPI 3.

L'exercice de ce droit reste donc, lui aussi, subordonné à l'attitude de la police.

- Exercice de la mission de l'Anafé (assistance juridique)

Lors de la visite du dimanche 13 janvier, la commissaire a été claire sur la possibilité d'accès pour l'Anafé à la ZAPI 4 : puisqu'il s'agit d'une extension de la ZAPI 3, l'Anafé peut s'y rendre à tout moment sans autorisation.

Toutefois l'accès est matériellement très compliqué.

1- Sans plan, sans connaître l'aéroport de Roissy, il s'avère difficile de s'y rendre seul.

2- Ensuite, il est impossible d'y aller sans voiture. Aucun arrêt de la navette ne se trouve à proximité. Or, l'Anafé ne dispose d'aucun véhicule et seule une bénévole, qui ne se rend pas sur place tous les jours, en a un.

3 - Enfin, arrivé devant la ZAPI 4, il faut contacter le poste de l'officier de quart (au 01 74 29 44 46) pour qu'il vienne ouvrir la grille. Ce dernier doit impérativement remettre un badge vert (car zone surveillée où les badges verts doivent être accompagnés de badges rouges). Le badge vert est pour le moment remis en ZAPI 3; la question de la remise des badges en ZAPI 4 est en discussion.

Quatre ans après la première convention établissant les conditions d'exercice de sa mission en zone d'attente par l'Anafé, les moyens matériels ne sont donc pas réunis pour permettre à l'association d'exercer pleinement sa mission dans la ZAPI 4. Il nous a par exemple été affirmé le 16 janvier que l'Anafé ne pourra avoir accès à la ZAPI 4 sans accompagnant PAF.

Une fois parvenu en ZAPI 4, l'intervenant de l'Anafé n'est pas encore arrivé au bout de ses peines car sur place, il n'y a aucun accès internet, pas de téléphone ni fax, pourtant indispensables pour pouvoir traiter les dossiers.

Or, pour les personnes dont la demande d'asile a été rejetée, aucun recours n'est possible sans la copie de la décision contestée. Il nous faut donc négocier avec la PAF pour pouvoir photocopier les documents, ce qui signifie : retourner en aéroport, faire des copies dans les postes de police, puis on laisse les originaux à l'agent qui doit en principe les remettre à l'intéressé.

Ces conditions de travail sont impossibles à envisager, notamment compte tenu des contraintes législatives relatives au très bref délai des recours qui peuvent être intentés.

Un espace est mis à disposition au fond du bâtiment pour un entretien insuffisamment confidentiel. Il n'y a cependant qu'une chaise et une table.